

Arrêté n° 02-2026
soumettant le projet d'élaboration de la Carte Communale à
Enquête publique

Le Maire de la Commune de Crocicchia,

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.163-3 et suivants et l'article R.163-4;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-2;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2024 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale;

Vu l'avis n°MRAe 2026 CORSE /14817 KKAC du 20 avril 2026 de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale;

Vu l'avis de l'institut national de l'origine (INAO) et de la qualité de Corse en date du 2 juin 2026;

Vu l'avis de la commission foncière de la Chambre d'agriculture de région corse en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) du 01 juin 2026 ;

Vu la décision n° E26000034/20 en date du 16 juillet 2026 de Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia désignant Josiane CASANOVA en qualité de commissaire enquêteur, et M. Hervé CORTEGGIANI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale, de la commune de **Crocicchia** du **vendredi 16 octobre 2026 au lundi 16 novembre 2026**, soit pendant 31 jours consécutifs;

Article 2

La personne responsable de l'élaboration de la carte communale est la commune de **Crocicchia**, représentée par son Maire, **M. Pierre-Pascal PIACENTINI** et dont le siège administratif est situé à la **Mairie de Crocicchia** - Place de l'Église, 20290 Crocicchia;

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de **Crocicchia**, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- **Vendredi : de 14h00 à 18h00**

Article 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions:

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en Mairie pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie;

- Par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Madame le Commissaire Enquêteur : **Mairie de Crocicchia**
Place de l'Église, 20290 Crocicchia.

- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7654/>

- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7654@registre-dematerialise.fr
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7654/> et donc visibles par tous.

Article 5

Le **commissaire enquêteur** sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le vendredi 16 octobre 2026 de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 30 octobre 2026 de 9h00 à 12h00**
- **Le lundi 16 novembre 2026 de 9h00 à 12h00**

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'**Article 1**, le registre sera clos et signé par le **Commissaire Enquêteur**.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Crocicchia, le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions motivées du **Commissaire Enquêteur** seront tenus à la disposition du public, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier à Monsieur Le Préfet et à Monsieur Le Sous-Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 7

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Puis le Préfet disposera d'un délai de 2 mois pour co-approuver la carte communale.

Article 8

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents **15 jours au moins** avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Corse matin et Le Petit Bastiais**.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les **8 premiers jours de l'enquête**.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible en mairie.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Fait à Crocicchia,
le 14 septembre 2026

Le Maire,
M. Pierre-Pascal PIACENTINI

